

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 20 novembre 2020 à 19h00 le Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque dûment convoqué par voie dématérialisée s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Eugène Le Roy avec une assistance restreinte sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2020

PRESENTS : Mr Alain MARTY, Mr Jean-Paul DUTARD, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mr Franck MERY, Mme Nicole GALLOIS, Mrs Jean-Marie PANAZOL, Serge OULHEN, Mme Annie BEYDON, Mr Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mmes Sophie DAL'PAN, Frédérique CONSTANCAU, Mrs Sébastien DUREY, Pierre CABOS,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie BELOMBO (pouvoir à Mr Alain MARTY), Mme Coralie JUGE (pouvoir à Mme Annie BEYDON)

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Mr Frédéric DELRIEUX, Mme Joëlle CYPRIK-DUVERNEUIL

ABSENTS : Mr Michel TOMAS

Mme Frédérique CONSTANCAU a été élue secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2020.

1-BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DU SALON DE COIFFURE

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil municipal, approuve la modification du montant du loyer du bail commercial acté par délibération du 9 octobre 2020 au profit de Mme Mélyny LAFON (Enseigne : L'Atelier du Ciseau) sur l'unité foncière située 3 route du Royer soit 704,20 € HT/mois pour une superficie locative de 100,6 m².

2-LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal selon les dispositions contenues dans le document préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

3-AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, qui devient une nécessité, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) accepte la cession à titre gracieux de l'Indivision Mullon pour une partie de

la parcelle G 146, située 'La Missou'. Ce terrain, en limite de propriété avec la commune, est scindé en deux soit la G 1345 cédée gracieusement à la commune pour une superficie de 32a 61ca, et la G 1346 qui reste la propriété de l'Indivision Mullon pour 73a 69ca. Un acte administratif sera établi et tous les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la commune.

4-ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour), a émis un avis favorable pour la vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit 'Le Petit Maine' à Mr Feydy. Une estimation sera demandée auprès du service des Domaines et les frais seront à la charge de l'acquéreur.

5-CONVENTION DE DEPOT SEQUESTRE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE L'AGENCE France LOCALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour), donne pouvoir au Maire pour signer la convention de dépôt séquestre de l'Agence France Locale afin de permettre à la collectivité de régler les tranches d'apport en capital restant dues soit un montant de 4 400 €.

6-CONVENTION POUR LE RECOURS AU BENEVOLAT

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil municipal décide de recourir au bénévolat pour tous les besoins ponctuels de la commune pour lesquels l'aide bénévole est utile ou nécessaire et autorise le Maire à signer une convention avec chaque bénévole.

7-SIAEP ISLE DRONNE VERN : RAPPORT 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP Isle Dronne Vern.

8-PROGRAMME AMELIA 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat (Amélia 2) le Conseil municipal (16 voix pour), à l'unanimité, attribue une aide d'un montant de 1 750 € pour la réalisation de travaux sur un logement.

9-MISE EN VENTE D'UN MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) autorise le Maire à mettre en vente la remorque plateau qui, à ce jour, n'est plus utilisée par les services techniques de la commune.

10-REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS

Des agents communaux ont suivi des formations dans le cadre de la création de la Maison France Services mais leurs frais (repas et déplacements) n'ont pas été pris en charge. Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) décide de les rembourser conformément au décret 2020-689 du 4 juin 2009 sur la base des frais réels et dans la limite du plafond autorisé par l'Etat (17,50 €/repas) et aux barèmes en vigueur.